



comment bénéficiaire d'une reprise d'ancienneté

Par **fabbb**, le **13/12/2010** à **17:01**

Bonjour,

je travaille aujourd'hui dans le milieu de la santé privée. il y a une quinzaine d'année j ai travaillé environ 6 mois dans un hôpital en tant que technicien de surface.

je voulais savoir si je peux reprendre aujourd'hui cette ancienneté dans mon contrat de travail avec mon employeur?

MERCI DE VOTRE AIDE!!! :)

Par **P.M.**, le **13/12/2010** à **18:04**

Bonjour,

S'il n'y a aucun lien entre les deux employeurs a priori, vous ne pouvez pas, sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable actuellement...

Par **farro**, le **14/12/2010** à **14:45**

Bonjour,

J'étais dans le même cas que vous! :)

si vous avez travaillé dans un hôpital, la convention collective santé vous permet de bénéficier d'une reprise d'ancienneté. je me suis battue avec ma DRH mais j'ai eu gain de cause! Alors il ne faut pas hésiter!

ci-dessous l'article de la convention collective santé privé:

Article 90-5-1

(Remplacé par avenant n° 4 du 28 novembre 2002)

Ensemble du personnel (à l'exception de ceux visés à l'article 90.5.2)

Lorsqu'un salarié sera nouvellement recruté, il conservera 50 % de l'ancienneté qu'il aura acquise dans les emplois occupés dans les divers établissements hospitaliers publics et

privés.

Lorsqu'un salarié sera nouvellement recruté, il conservera 50 % de l'ancienneté qu'il aura acquise dans les emplois occupés dans les divers établissements hospitaliers ou dans les établissements accueillant des personnes ^agées, publics ou privés (dont PSPH).

bon courage! ;) ;)

Par **fabbb**, le **14/12/2010** à **16:35**

Merci beaucoup Farro!!

est-ce qu'un juriste peut me confirmer l'information?? :)))

Par **P.M.**, le **14/12/2010** à **16:44**

Bonjour,

L'article de la convention collective tel qu'il est rapporté ne fait aucun doute, reste maintenant une question de prescription car celle pour le rappel de salaires et annexes est de 5 ans...